

CARDO DOOR FRANCE SA

Société anonyme au capital de 4 490 400 francs
Siège social : 1/5, rue des Cévennes - ZI de la Petite Montagne
91090 Lisses

R.C.S. Evry B 722 019 734

77 B 591

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 2 MAI 2000

(...)

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT
EN REMPLACEMENT DU PRESIDENT DEMISSIONNAIRE

Monsieur Alain BORY, président de la société, prend ensuite la parole et informe le conseil qu'il a décidé de se démettre de ses fonctions d'administrateur et de président de la société avec effet à l'issue de la présente séance du conseil d'administration. Il invite donc le conseil à désigner son successeur.

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Alain BORY de ses fonctions d'administrateur et de président de la société, avec effet à l'issue de la présente séance du conseil d'administration, et le remercie pour l'activité et les efforts qu'il a déployés durant l'accomplissement de ses mandats.

Le conseil, constatant que malgré cette démission, le nombre d'administrateurs restant en fonction est conforme au minimum légal et statutaire, décide de ne pas pourvoir au remplacement du poste d'administrateur laissé vacant par Monsieur Alain BORY et de désigner le nouveau président parmi les actuels membres du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de nommer au poste de président du conseil d'administration laissé vacant par Monsieur Alain BORY démissionnaire et en remplacement de ce dernier, Monsieur Claes GÖRANSSON pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2000.

(...)

Monsieur Claes GÖRANSSON prenant la parole remercie le conseil de sa confiance et déclare accepter les fonctions de président du conseil d'administration qui viennent de lui être conférées.

Il déclare en outre, qu'il n'exerce pas plus de deux mandats de président dans des sociétés anonymes ayant leur siège en France, en dehors de celles visées à l'article 92 de la loi du 24 juillet 1966, et qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer des fonctions de président du conseil d'administration.

(...)

CERTIFIE CONFORME

